



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE BALLANCOURT VAL D'ESSONNE HANDBALL

Règlement de BALLANCOURT VAL D'ESSONNE HANDBALL (BVEHB), ayant pour objet :

- de faire pratiquer le handball et éventuellement ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (sandball, minihand, etc),
- de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives de toutes et tous,
- de former et/ou de perfectionner joueurs, animateurs, entraîneurs, arbitres et dirigeants,
- de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relative au Handball.

Titre I - Membres

Article 1 - Adhésion

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance du règlement intérieur. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal. La signature de la licence implique le respect du présent règlement qui n'a pour but que de faciliter le fonctionnement du club.

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter du montant annuel de la cotisation. Aucune licence ne sera délivrée avant le paiement de celle-ci. (Possibilité de payer en plusieurs fois).
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours de saison en cas de démission, de mutation, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 – Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Faute de comportement,
- Faute sanctionnée par une commission de discipline (comité, ligue, fédération,...),
- Non-respect du règlement intérieur,
- Faute constatée par l'article 5 ci-après.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée.

Article 4 – Perte de la qualité de membre

Le membre exclu à l'article 3, cité ci-dessus
Le membre n'ayant pas réglé les pénalités financières ne sera plus considéré comme adhérent. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Titre II – Fonctionnement de l'association

Article 5 – Règle et vie commune

- **Alinéa 5-1 - Entraînement :**

- La signature d'une licence implique une présence régulière aux entraînements. En cas d'empêchement, le joueur doit en avertir l'entraîneur.
- Chacun se doit de respecter les installations (vestiaires...) mises à disposition et le matériel utilisé, sous la surveillance des entraîneurs.
- Chaque joueur est tenu de respecter les créneaux horaires d'entraînements et de ne pas déranger les entraînements précédents et suivants.
- En cas d'empêchement de l'entraîneur, celui-ci prévient les joueurs ou ses parents et/ou à défaut le signale sur le panneau d'affichage.

- **Alinéa 5-2 - Compétition :**

- La signature d'une licence implique la participation à toutes les compétitions organisées par la Fédération, la Ligue, le Comité, le Club. Le joueur doit avertir le responsable de son éventuel empêchement. Seul, l'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe.

- **Alinéa 5-3 - Vie du club :**

- Outre les compétitions officielles, le club, le comité, la ligue, la fédération peuvent organiser des manifestations ou toute action de promotion auxquelles chaque licencié accepte d'apporter son concours actif (tournoi, calendriers ...).

- **Alinéa 5-4 - Esprit sportif :**

- Joueurs et dirigeants sont tenus d'adopter une conduite qui ne nuise pas au club : respect des lieux (règlement intérieur des gymnases) et des personnes (adversaires, arbitres, coéquipiers, dirigeants ...)
- Il est interdit de fumer, d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des produits illicites dans l'enceinte des gymnases.
- En cas de dégradation volontaire, un dédommagement financier ou une exclusion pourra être retenu contre le licencié fautif.
- Tout joueur ou dirigeant sanctionné financièrement par une commission de discipline (Club, Comité, Ligue, Fédération,...) au cours d'une compétition en raison d'une attitude antisportive ou de paroles répréhensibles pourra, suivant la décision du comité directeur, rembourser au club, tout ou partie de l'amende infligée.

Il ne pourra pas rejouer ou exercer ses fonctions de dirigeant avant le remboursement de celle-ci. Par ailleurs, le club (par une réunion extraordinaire du conseil d'administration) se réserve le droit :

- D'accepter ou de refuser le joueur ou dirigeant sanctionné au sein du club.
- De sanctionner tout joueur ou dirigeant à la suite d'une faute de comportement.

- **Alinéa 5-5 - Formation :**

Le club prend en charge :

- Les frais de stage et de formation des joueurs organisé par le comité, la ligue ou la FFHB.
- Les formations concernant la gestion administrative des clubs.
- Les formations techniques des entraîneurs et des arbitres.

La participation à un stage et/ou une formation engage le bénéficiaire à :

- suivre la formation dans son intégralité,
- passer les épreuves d'examen,
- assurer au sein du club, pendant la saison en cours et la suivante, les fonctions pour lesquelles il reçoit cette formation,
- adhérer au sein du club la saison sportive suivante.

Dans le cas contraire, il remboursera la totalité des frais engagés.

Les cas particuliers seront examinés par le conseil d'administration.

- **Alinéa 5-6 - Déplacement :**

- Pour les déplacements en véhicule personnel, il pourra être demandé une photocopie de l'attestation d'assurance et du permis de conduire.

- **Alinéa 5-7 - Accidents :**

- En cas d'accident ou de blessure, suivant la gravité, la victime sera examinée par un médecin et/ou appel au service d'urgence. La victime sera conduite à l'hôpital le plus proche si nécessaire.
- Une déclaration de sinistre devra être transmise à l'assurance dans les délais prescrits.

Article 6 – Le bureau

Le bureau a pour objet de veiller au bon fonctionnement du club.

Le bureau peut organiser des réunions de travail élargies aux techniciens et/ou joueurs pour les besoins de fonctionnement du club.

Il est composé de 9 membres.

Article 7 – Assemblée générale ordinaire

Les membres actifs qui ne sont pas sur le coup d'une sanction disciplinaire sont électeurs et éligibles.

Ils sont convoqués selon la procédure suivante : panneau d'affichage situé au gymnase ou remise de la convocation par les entraîneurs ou le bureau pendant les entraînements 15 jours avant la date fixée ou par mail ou courrier pour les absents.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : à main levée si personne ne propose un vote à bulletin secret.

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal. (un parent licencié peut avoir, par conséquent, 2 ou 3 voix)

Les votes par procuration sont limités à 1 mandat.

Les votes par correspondance sont interdits.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un secrétaire est désigné en début de séance si le secrétaire est absent. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale avec l'aide du bureau.

Quorum : 10% des licenciés.

Article 8 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités sont identiques à l'assemblée générale ordinaire, exceptées :

Les délibérations qui sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le quorum qui passe à un tiers des adhérents.

Titre III – Dispositions diverses

Article 9 – Droit à l'image

L'adhérent autorise l'association BALLANCOURT VAL D'ESSONNE HANDBALL à utiliser les vidéos et photographies prises de leur personne et les reproduire en partie ou en totalité sur tout support (Internet, Intranet, papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc...), les intégrer à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc...) connus et à venir pour les activités de BALLANCOURT VAL D'ESSONNE HANDBALL.

En aucun cas, les vidéos et photographies ne seront utilisées dans un but lucratif et ne porteront atteintes à la vie privée ou à la réputation de l'adhérent ou toute autre exploitation préjudiciable.

L'adhérent cède ses droits à titre gracieux et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés ci-dessus.

L'autorisation d'utilisation de l'image prendra effet à la date de signature du bulletin d'adhésion.

Il est précisé que chacune des vidéos et photos réalisées auront une durée d'utilisation de 99 ans à compter de la date de prise de vue.

Si l'adhérent ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre précisé ci-dessus, hors photos d'équipe ou de groupe, il devra en faire une demande écrite.

Article 10 – Délégations

Le (la) président(e) peut déléguer un administrateur, un adhérent, pour représenter l'association en tant que de besoin; ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Le (la) président(e) représentera le cas échéant l'association pour agir en justice.

Article 11 – Consultation des adhérents

La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance postale ou informatique.

Article 12 - Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration ou du bureau

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément aux statuts de l'association.

Il peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du bureau ou à la demande du quart au moins des adhérents selon la procédure suivante :

Proposition des modifications à remettre au bureau qui les étudiera, soit avec les demandeurs ou/et un groupe de travail avant de les proposer à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui les valideront.

Le nouveau règlement intérieur est affiché sous un délai d'un mois suivant la date de validation.

Règlement intérieur adopté en Assemblée Générale constitutive du 28 juin 2014.

A Ballancourt sur Essonne, le 28 juin 2014

La Secrétaire
Ouardia Petit Jean

Le président
Julio De Castro